

Cabinet de Géomètres-Experts

SALIES DU SALAT 31260 14 Av. de la Paix T 05.61.90.56.58
MARIGNAC 31440 1 Rue Jean Jaurès T 05.61.79.71.76
SAINT GAUDENS 31800 23 Av. Gaston Phoëbus T 05.62.00.95.40
CAZÈRES 31220 29 Rue Victor Hugo P. nence le Mercredi

contact@commingeo.fr

www.commingeo.fr

Numéro d'inscription à l'Ordre des Géomètres-Experts : STR00000042

SIREN 349 942 250 RCS Toulouse

IBAN : FR76 1005 7190 5900 0141 0480 121 BIC : CMCIFRPP

Numéro de TVA Intracommunautaire : FR 30 349 942 250 00011



PROPOSITION D'HONORAIRES

Date	Devis	Affaire
31/08/2023	D459-2023	T408-23
Objet :	Projet de division d'un lot bâti à prendre sur les parcelles cadastrées section ZC n° 16-18 en vue de la vente de ce dernier : 1/ Relevé de l'état des lieux 2/ Définition des aboutissants de la limite divisoire (rappel des règles de l'art : "Toute limite divisoire doit faire l'objet d'une procédure de bornage, y compris en chacune de ses extrémités") : Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique avec demande d'arrêté individuel d'alignement pour la définition de la limite de propriété de la parcelle cadastrée section ZC n° 18 au droit de la voie communale n° 15 dite chemin de Séraut. 3/ Division du lot 4/ Modification du parcellaire cadastral pour attribution des nouveaux numéros 31-BOULOGNE-SUR-GESSE	
		Mme Jeanine DAURIAC 494 Courrejo 31350 BOULOGNE-SUR-GESSE

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Montant HT (€)
1°) Constitution du dossier, analyse des documents existants, frais administratifs : • Ouverture, gestion, instruction et archivage du dossier ; • Analyse du contexte juridique de l'affaire, récupération des archives et recherches administratives ; • Géofoncier (www.geoportail.fr) : Rapport de consultation, géolocalisation de l'affaire, création et versement du Référentiel Foncier Unifié, intégration de l'archive dématérialisée, redevance.	300,00	1	300,00
2°) Relevé de l'état des lieux : • Déplacements ; • Géoréférencement de l'opération dans le système RGF93 ; • Cheminement polygonal ; • Relevé et restitution sous forme de plan.	600,00	1	600,00
3°) Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique : <i>Le Conseil supérieur de l'ordre des Géomètres-Experts a approuvé les procès-verbaux concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques pour le cas d'une propriété affectée de la domanialité publique autre que voirie et pour le cas d'une propriété affectée de la domanialité publique à caractère de voie, pour homogénéiser les pratiques professionnelles et concourir à la définition de la limite juridique des propriétés, notamment afin de savoir s'il y a délaissé ou emprise. Ces procès-verbaux ne peuvent en aucun cas s'imposer aux personnes publiques pour lesquelles ils constitueront néanmoins une référence et un modèle possible de définition des limites dont elles ont la charge.</i> • Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique, avec plan annexé ; • Demande d'Arrêté de délimitation.	300,00	1	300,00
4°) Division et modification du parcellaire cadastral : <i>Rappel des règles de l'art : "Toute limite divisoire doit faire l'objet d'une procédure de bornage, y compris en chacune de ses extrémités"</i> • Réunion, définition et matérialisation des limites ; • Plan de division ; • Dossier de modification du parcellaire cadastral.	450,00	1	450,00

Total HT	Total TVA - 20,00%	Total TTC
1 650,00 €	330,00 €	1 980,00 €

Acompte à verser lors de la commande : 600,00 €

Rappel concernant les délais pour les opérations foncières :

À réception du devis accepté et de la copie des actes notariés, la date d'intervention sera fixée au minimum dans un délai de 1,5 mois, soit :

- Un délai de 3 semaines est appliqué pour :
 - L'ouverture du dossier (recherches d'archives, demande de renseignements auprès du service de la publicité foncière et analyse)
 - Effectuer le relevé de l'état des lieux,
- Un délai supplémentaire de 3 semaines est appliqué pour l'envoi des convocations aux parties concernées résidant en France métropolitaine (délai minimum légal de 15 jours, porté à 2 mois si l'une des parties réside hors France métropolitaine).
- Ce premier délai ne comprend pas les délais de préparation et d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (Certificat d'urbanisme, Déclaration préalable, Permis d'aménager, Arrêté individuel d'alignement, Permission de voirie).

Concernant les délais de production et restitution des documents, à la suite de l'intervention sur site :

- Un délai de 3 semaines est appliqué pour la production et l'envoi des documents à signer aux parties (procès-verbal de bornage, procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique avec demande d'arrêté d'alignement individuel, document d'arpentage, esquisse cadastrale, plan de division, etc.)

Concernant les délais de restitution des documents définitifs aux clients et éventuellement au notaire, agent immobilier, cette partie sera dépendante de :

- L'acheminement des courriers postaux (envois + retours des documents originaux),
- La réactivité de chaque partie pour signer et retourner les documents originaux,
- Du nombre de personnes concernées dans le dossier (propriétaires, riverains, acquéreurs, personnes publiques),
- Si nécessaire, l'envoi des documents à numéroté par le service du cadastre et mise à jour des plans, un délai de 10-15 jours sera appliqué.

- Loi LME N° 2008-776 du 04/08/2008 : Paiement à réception, par chèque ou virement, correspondant au montant exact de la facture (centimes compris). A défaut, et conformément à la loi susvisée, les pénalités encourues seront éventuellement appliquées au taux minimum légal.
- Prix ferme pour toute commande jusqu'au 30/09/2023. Au-delà, les prix seront révisés suivant l'indice des Géomètres-Experts.
- L'estimation des éléments de ce devis résulte de vos indications. La facture définitive sera établie en fonction des quantités réelles.
- Les éventuels travaux de débroussaillage nécessaires à la bonne exécution de notre mission feront l'objet d'une facturation complémentaire.
- Le travail ne débutera qu'après validation du présent devis transmis en deux exemplaires dont un doit nous être retourné daté et signé avec « bon pour exécution » et l'autre conservé par vos soins.
- En matière de bornage amiable, le signataire supportera l'intégralité des frais et honoraires par dérogation à l'article 646 du code civil, sauf mention contraire.
- Dispositif de médiation des litiges de consommation : Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et ss et R612-1 et ss, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de la SELARL COMMINGEO, le consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) soit par courrier en écrivant au 62, rue Tiquetonne 75002 PARIS soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse www.anm-conso.com.
- Le géomètre-expert assume sa responsabilité professionnelle, telle qu'elle est définie notamment par les articles 1217, 1231-1 et suivants, 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 et suivants du code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée et ses propres fautes. Il ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération.

Acceptation Client

Date, signature et cachet, précédés de la mention "Bon pour exécution"

Le Géomètre-Expert : Florent DESSENS